

---

DECISION N° : **085.03.2026**

OBJET : **Contrat de maintenance technique du site internet de la ville d'Osny.**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la décision n°263.12.2023 en date du 20 décembre 2023 relative au contrat de services lié au site internet « osny.fr » signé avec la société Gallimédia,

**VU** la décision n°034.02.2026 relative au contrat de maintenance technique du site internet de la ville d'Osny avec la société SASU Daille-Daille pour une durée courte de 3 mois,

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance technique et l'accompagnement des utilisateurs du site internet,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De conclure et de signer avec la société SASU Daille-Daille située au 312 avenue du Général Leclerc à Nancy (54000) et représentée par Monsieur Louis CUNY, un contrat de maintenance et d'accompagnement des utilisateurs du site internet de la ville d'Osny.

**Article 2 :**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

**Article 3 :**

Dit que la dépense totale résultant dudit contrat de 7 776,00 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026.

Précise que ce montant est décomposé comme suit :

- 4 320 € TTC pour la maintenance technique du site internet de la ville d'Osny ;
- 3 456 € TTC pour l'accompagnement des utilisateurs du site internet de la ville d'Osny.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **12 MARS 2026**  
Le maire  
  
Jean-Michel LEVESQUE





## Contrat de maintenance et d'accompagnement des utilisateurs du site internet de la Ville d'Osny

### Entre les soussignés :

**La Ville d'Osny**, représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « *le Client* »,

Et

**La société SASU Daille-Daille**, au capital de 4 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 912 873 791 00012, dont le siège social est situé au 312 avenue du Général Leclerc, 54000 Nancy, représentée par son Président, Monsieur Louis CUNY, ci-après dénommée « *le Prestataire* »,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la maintenance technique et fonctionnelle du site internet de la Ville d'Osny, et l'accompagnement de ses utilisateurs.

Cette maintenance comprend notamment :

- la surveillance et les mises à jour de sécurité,
- la correction d'éventuelles anomalies techniques,
- l'assistance en cas de dysfonctionnement,
- les mises à jour mineures de contenus et fonctionnalités, telles que définies conjointement entre les parties.
- l'accompagnement et le conseil des utilisateurs.

Le montant total du présent contrat est fixé à **7 776 € TTC**, décomposé comme suit :

- 4 320 € TTC pour la maintenance technique du site internet,
- 3 456 € TTC pour l'accompagnement des utilisateurs du site internet.

#### Article 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée déterminée **d'un an**, à compter du **1er avril 2026** et prenant fin le **31 mars 2027**.

Il prendra fin automatiquement à l'issue de cette période, sauf accord exprès écrit des parties pour un renouvellement.

#### Article 3 – Conditions financières

Le montant global de **7 760 € TTC** sera réglé selon les modalités suivantes : à réception de la facture via CHORUS.

#### **Article 4 – Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à :

- assurer une disponibilité technique du site dans des conditions normales d'utilisation,
- intervenir dans un délai raisonnable en cas de dysfonctionnement signalé par le Client,
- informer régulièrement le Client des interventions effectuées.

#### **Article 5 – Obligations du Client**

Le Client s'engage à :

- mettre à disposition du Prestataire toutes les informations nécessaires à l'exécution de la maintenance,
- signaler dans les meilleurs délais toute anomalie constatée,
- régler les factures conformément aux dispositions de l'article 3.

#### **Article 6 – Résiliation anticipée**

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

#### **Article 7 – Voies de recours**

Ce contrat peut faire l'objet d'un recours devant le **tribunal administratif de Cergy-Pontoise** dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

**Fait à Osny, le 12 MARS 2026**

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Ville d'Osny**

Monsieur Jean-Michel LEVESQUE

Maire



**Pour la SASU Daille-Daille**

Monsieur Louis CUNY

Président